

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 avril 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 4 mai 2016

L'an deux mille seize, le 04 mai, à 19 h 30, Le conseil municipal de la commune de Saint Victor Montvianeix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FAYET Serge, maire

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membre absent excusé avec pouvoir: 1
Nombre de membres votants : 9

Date de la convocation : 29/04/2016

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine

POUVOIR : DUCOURET Dominique à GIRARD Michel

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé.

PERI Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**N°24/2016 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE
DES ANNEES 2008-2012**

Par mail du 7 avril 2016, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des titres de recette des années de 2008 à 2012 pour un montant total de **cent trente-cinq euros et dix-sept cents** (135.17 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de des années 2008 à 2012

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 135.17€

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget général de l'exercice 2016

N°25/2016 TARIFICATION DES FRAIS DE GESTION DES IMPAYES

La commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX assure elle-même l'exploitation et la gestion de son service Eau et Assainissement.

Dans ce cadre, elle facture chaque année aux abonnés du service leur consommation d'eau et les redevances qui y sont assorties.

Le recouvrement contentieux et le suivi des sommes impayées sont mis en œuvre en coordination avec la Trésorerie Municipale.

Afin de couvrir les charges de gestion des dossiers des montants impayés, il est proposé au Conseil Municipal de facturer en sus des montants dus une somme fixe de **quinze euros** (15 €) pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du Conseil Présents :

DECIDE de facturer à compter du 15 mai 2016, en sus des montants dus et ce dès la première relance, une somme fixe de 15 € pour frais de dossier afin de couvrir les charges de gestion des impayés.

N°26/2016 DELEGATION DE COMPETENCE - VENTE CAMION

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°47/2014 du 28 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été acquis le 11 décembre 2003 un camion benne DAF (imputation initial au compte 2182 sous le numéro d'inventaire 2 et d'opération 47) pour un montant de **21 528 euros T.T.C.**

Il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la revente de ce camion au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir d'aliéner de gré à gré le bien mobilier ci-dessus référencé jusqu'à 7.000 euros

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

N°27/2016 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE – A'DAP

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic accessibilité établi pour tous les ERP et IOP des communes et de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée qui prend en compte tous les types d'handicap. La réglementation impose la réalisation d'outils de programmation dans un respect d'un calendrier de réalisation. Ainsi, toutes les communes et la CCMT doivent avoir déposé au 26 septembre 2016 un Ad 'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'adhérer à un groupement de commande entre les communes et la communauté de communes pour l'achat de fournitures pour la mise en accessibilité des ERP/IOP des communes et de la communauté de communes. L'objectif est d'avoir le(s) même(s) fournisseur(s) afin de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commande est constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation des marchés nécessaires à l'exécution de la prestation fournitures ; La communauté de communes de la Montagne Thiernoise étant proposé comme coordonnateur du groupement, avec la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commande est présentée à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- **DECIDE** de participer au groupement de commande avec les communes d'Arconsat, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, La Monnerie Le Montel, Palladuc, Sainte-Agathe, Viscomtat, Vollore-Montagne et la communauté de communes de la Montagne Thiernoise pour l'achat de fournitures pour la mise en accessibilité des ERP et IOP du territoire ;

- **ACCEPTE** que la communauté de communes assure la coordination par convention de groupement de commande,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les fonds nécessaires à cette opération au budget général de la Commune.

**N°28/2016 EXPERTISE ET INFORMATISATION - PLAN DES RESEAUX
D'EAU- CONVENTION AVEC SIEA**

Monsieur le Maire expose que le S.I.E.A - Rive Droite de La Dore propose de mener une étude diagnostique des réseaux d'eau de la commune afin de mettre en place la cartographie informatisée de ceux-ci.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention définissant les modalités financières à mettre en place entre la Commune et le SIEA pour l'exécution de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité:

APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget les fonds nécessaires à l'exécution de cette opération.

**RESEAU D'EAU – INTERVENTION D'AGENTS MUNICIPAUX POUR LE
COMPTE DE L'A.S.A.**

Après discussion des membres présents, il est décidé de reporter cette question au prochain conseil municipal où il sera proposé de débattre des termes d'une convention régissant la mise à disposition par la commune des agents municipaux pour entretenir les réseaux de l'A.S.A.

**N°29/2016 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE
PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 38,80 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51,73 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25,87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°30/2016 DROIT DE CHASSE SUR LES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que la Commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX, d'une superficie de 45,18 km², a connu ces dernières décennies, une difficulté à maintenir une cohabitation sereine entre les différents pratiquants de la chasse aux gros gibiers.

Au regard des difficultés croissantes sur le territoire de la Commune et plus particulièrement pour l'organisation de battues aux sangliers, il convient de s'interroger sur la poursuite de cette pratique sur les terrains communaux

Ainsi, pour des raisons évidentes de sécurité, pour se conformer au schéma cynégétique départemental de chasse (qui prévoit d'avoir 100 ha chassable d'un seul tenant hors de tout recul de 150 mètres imposé à proximité des habitations pour effectuer des battues aux sangliers) et suite aux nombreux problèmes de cohabitation rencontrés et rapportés par les habitants, les promeneurs occasionnels et les membres des sociétés de chasse eux même,

Le Conseil Municipal à 3 abstentions et 6 voix pour décide de:

- ne plus autoriser la chasse aux grands gibiers en battue sur les terrains communaux,

- s'en remettre au lieutenant de l'ouvèterie du secteur pour l'organisation de battues, administratives si nécessaire, avec le concours des chasseurs résidant sur la Commune,
- de permettre la chasse au petit gibier à l'exception des jours non autorisés par la législation.

N°31/2016 DESIGNATION DES DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE CHATELDON

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Chateldon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNE au Secteur Intercommunal d'Energie de Chateldon

- M. Marc BONNOT délégué titulaire
- M. Pascal BOYER délégué suppléant

QUESTIONS DIVERSES

1/ VOIRIES :

La commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX va bénéficier cette année d'une **subvention exceptionnelle** de la part de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (C.C.M.T.). Les fonds alloués seront utilisés afin de remettre en état certains tronçons de la voirie communale. Les travaux commenceront courant juillet.

2/ EAU ASSAINISSEMENT:

• Assainissement non collectif :

Afin de recenser les personnes souhaitant demander une aide financière pour des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement, une annonce sera passée dans le journal communal avec les contacts de la S.A.U.R.

• Réseau d'eau de Chossière :

L'A.R.S. a levé l'interdiction de consommation de l'eau.

• Fontaine de la Trappe :

Des remerciements sont adressés à Monsieur POUPON et aux employés municipaux qui ont remis en état et embellis la fontaine de La Trappe.

3/ JOURNAL COMMUNAL -INTERNET:

- Le **journal de la commune** sera publié au mois de juillet 2016
- L'**agenda des manifestations et réunions** se trouve sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saint-victor-montvianeix.fr/agenda.html>

4/ BATIMENTS CIMETIERE AUBERGE:

- **La Grange**
Un projet de rénovation porté par la Commune et la C.C.M.T. est en cours d'élaboration.

5/ INTERCOMMUNALITE:

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunal :**
La C.C.M.T. a rejeté la proposition de fusion intercommunale émise par Madame la Préfète. Une délibération sur la question sera soumise aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. (Mardi 31 mai 2016)

6/CCAS:

- Un **vide grenier** sera organisé par le Club Rural au profit du C.C.A.S. le 12 juin 2016.

7/ S.B.A. :

- Il sera soumis aux membres du S.B.A. une proposition de report de la mise en place de la **taxe incitative** sur les ordures ménagères qui sera remplacée à terme par un système mixte.

8/ VIE COMMUNALE :

- Les **assurances** couvrant les biens et bâtiments de la commune vont faire l'objet d'une mise en concurrence entre les divers prestataires du secteur.

Séance levée à 23h15